



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****155^e session**

Genève, 9-12 juin 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 155^e session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 juin 2020 à 15 heures,
et s'achèvera vendredi 12 juin 2020 à 13 heures, dans la salle XI

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis la page Web de la CEE consacrée à la facilitation du passage des frontières (www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3^e étage du Palais des Nations). Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (www.unece.org/index.php?id=52903) une semaine au moins avant la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge temporaire à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



3. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) eTIR :
 - a. Projets pilotes eTIR ;
 - b. Faits nouveaux relatifs au système international eTIR ;
 - c. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR ;
 - d. Transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel ;
 - ii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iv) Règlement des demandes de paiement ;
 - v) Questions diverses :
 - a. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus ;
 - b. Baisse des ventes de carnets TIR ;
 - c. Questions diverses.
4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention.
5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions.
7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes ;
 - e) Bureau international des conteneurs.

9. Questions diverses :
 - a) Liste des décisions ;
 - b) Dates des sessions suivantes ;
 - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
10. Réunion spéciale sur les questions liées au système TIR.
11. Adoption du rapport.
12. Liste des décisions prises à la 154^e session du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/309

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa 154^e session (février 2020), il avait commencé à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, dans lequel est résumé l'objet principal des 17 instruments juridiques relevant de sa compétence, sont examinées les dispositions finales de ces instruments et sont proposés des amendements, le cas échéant. Le Groupe de travail avait décidé de passer en revue chacun des 17 instruments juridiques et d'en fournir une première évaluation. En ce qui concernait plusieurs d'entre eux (à savoir j), o) et p)), il avait été demandé au secrétariat de s'enquérir de leur pertinence auprès d'autres organisations internationales. En conclusion, le Groupe de travail avait invité les délégations à s'enquérir au niveau national du degré d'application des instruments juridiques auxquels leur pays était Partie contractante et à partager leurs expériences à sa session suivante, à laquelle il poursuivrait l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2020/1 (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 8 et 9).

Le Groupe de travail sera invité à poursuivre l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, en s'appuyant sur les réactions des délégations. Les informations fournies par les organisations internationales consultées seront disponibles dans le document informel WP.30 (2020) n° 7.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2020/1, document informel WP.30 (2020) n° 7

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, suite à l'adhésion d'Oman, la Convention compte désormais 76 Parties contractantes, alors que, depuis l'entrée en vigueur du

régime TIR pour le Royaume d'Arabie saoudite, le 23 janvier 2020, des opérations TIR peuvent être entreprises dans 62 pays.

En outre, le Groupe de travail sera informé que, le 25 février 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 (rééditée). Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, tout amendement proposé entre en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la communication a été faite si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un État qui est Partie contractante. En l'absence de toute objection à la proposition d'amendements dans la période de douze mois susmentionnée, l'annexe 11 entrera en vigueur, sauf pour les États qui notifieraient au dépositaire leur non-acceptation de ladite annexe entre le 25 février 2021 et le 25 mai 2021.

On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, comme suite à l'adoption, à la soixante et onzième session (octobre 2019) du Comité de gestion TIR (AC.2), de propositions tendant à faire passer de quatre à huit le nombre de lieux de chargement et de déchargement autorisés aux termes de l'article 18 de la Convention, il avait examiné le document informel WP.30 (2020) n° 1 et son additif 1 établis par l'Union internationale des transports routiers (IRU), dans lesquels il est suggéré de porter à huit le nombre maximal de bureaux de douane prévus par le carnet TIR.

Le Groupe de travail avait pris note des modifications apportées aux cases 2, 8, 12, 16 et 17 pour tenir compte de l'augmentation du nombre maximum de lieux de chargement et de déchargement, qui était passé de quatre à huit. Il avait aussi pris note des propositions visant à aligner les cases 2 et 16 par des renvois à a, b, c jusqu'à g. En outre, les délégations avaient estimé qu'en raison de la restructuration de la présentation, les cases 8 et 17 étaient devenues trop petites pour être utiles. Il avait été fait référence à la formule-cadre des Nations Unies comme un outil susceptible d'aider à améliorer la présentation. La délégation de l'IRU avait informé le Groupe de travail que, d'après son expérience, l'espace limité dans les cases 16 et 17 ne posait pas de problème pour obtenir un cachet bien lisible ainsi qu'un timbre facilement identifiable, malgré leur chevauchement. L'IRU avait été invitée à revoir la conception, en tenant compte des commentaires formulés et, si possible, à fournir un exemple réaliste du chevauchement entre les sceaux et les timbres des cases 16 et 17. Le Groupe de travail avait décidé de revenir sur cette question à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 13).

Pour donner suite à cette demande, le Groupe de travail sera invité à examiner le document informel WP.30 (2020) n° 8 de l'IRU.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi se souvenir avoir, à sa précédente session, pris note du document informel WP.30 (2020) n° 5 de l'IRU, dans lequel figure une carte et une liste des différents niveaux de garantie (50 000 dollars des États-Unis, 60 000 euros et 100 000 euros) actuellement en vigueur. Le Groupe de travail avait chargé le secrétariat d'établir pour examen à la présente session un document donnant un aperçu succinct de ses débats passés sur la question de l'introduction d'une plus grande souplesse dans le système de garantie. Dans ce contexte, la délégation de la Fédération de Russie avait demandé au secrétariat d'inclure dans le document ses propositions visant à introduire une couverture de garantie complète ainsi qu'un renvoi à la recommandation n° 3 du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 14).

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2020/4 pour examen par le Groupe de travail.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2020/4, documents informels WP. 30 (2020) n° 1, WP.30 (2020) n° 5 (réédité) et WP.30 (2020) n° 8

c) Application de la Convention

i) eTIR

a. Projets pilotes eTIR

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux relatifs aux projets pilotes eTIR lancés dans le cadre du mémorandum d'accord du 6 octobre 2017 sur la coopération entre la CEE et l'IRU dans le domaine de l'informatisation du régime TIR.

b. Faits nouveaux relatifs au système international eTIR

Le Groupe de travail sera informé des derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR, actuellement mis en œuvre suite à la validation de la dernière version des spécifications eTIR (version 4.1a).

c. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à approuver le rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) sur les travaux de sa trente et unième session, qui s'est tenue à Genève les 10 et 11 mars 2020 (ECE/TRANS/WP.30/2020/5). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner et approuver la liste des questions et réponses concernant l'application de diverses dispositions de la Convention TIR pour les transports TIR effectués sous le régime eTIR, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/6, et demander au secrétariat d'afficher les questions et réponses approuvées sur le site Web du système eTIR.

d. Transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel

Le secrétariat informera le Groupe de travail des considérations du Comité des transports intérieurs concernant la demande de prolongation du mandat du GE.1 jusqu'à l'année 2020 ainsi que la demande d'approbation de la création du GE.1 en tant que groupe d'experts officiel. En outre, le secrétariat informera le Groupe de travail des conclusions de la Commission exécutive (EXCOM) de la CEE concernant l'approbation officielle du GE.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2020/5, ECE/TRANS/WP.30/2020/6

ii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail sera invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

iv) *Règlement des demandes de paiement*

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

v) *Questions diverses*

a. Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention dans la République du Bélarus

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa 154^e session (février 2020), le secrétariat avait informé la réunion que, le 22 novembre 2019, il avait transmis l'extrait concerné du rapport du Groupe de travail sur sa 153^e session au Comité d'État des douanes de la République du Bélarus. Dans sa lettre de réponse (figurant dans le document informel WP.30 (2020) n° 4), l'administration bélarussienne des douanes avait précisé le contexte de l'obligation de soumettre aux douanes, contre paiement, des informations électroniques préalables au moyen de la plateforme unifiée. Dans ce contexte, les douanes bélarussiennes avaient notifié à l'IRU, en février 2018, que l'application TIR-EPD de l'IRU devait être mise à niveau pour passer par la plateforme unifiée. Les douanes bélarussiennes avaient en outre informé le Groupe de travail que des préparatifs étaient en cours pour permettre aux non-résidents d'accéder à la plateforme unifiée. Enfin, les douanes bélarussiennes n'avaient pas accepté l'affirmation selon laquelle la facturation de la soumission d'informations préalables électroniques constituait une violation de l'article 46, car la soumission d'informations préalables électroniques n'était pas régie par les dispositions de la Convention TIR.

Dans une première réponse, le représentant de l'association nationale de Lituanie avait confirmé que rien n'avait changé depuis la session précédente du Groupe de travail. Malgré plusieurs demandes de rencontrer une délégation des douanes bélarussiennes, cette rencontre n'avait pas encore eu lieu. Le représentant de l'association nationale d'Allemagne a déclaré que la pratique ayant cours au Bélarus était un facteur important du récent déclin de la vente de carnets TIR, et avait même conduit à la faillite de certains exploitants sous régime TIR. La délégation de l'Union européenne a déclaré que, même si les faits en question ne violaient pas la lettre de l'article 46, il était certainement contraire à l'esprit de la Convention TIR que des pays exigent le paiement de droit pour des services douaniers réguliers et obligatoires. Elle a demandé aux autorités bélarussiennes de s'assurer qu'il n'y ait pas de coûts supplémentaires pour les usagers étrangers, car cela pourrait être considéré comme discriminatoire et non conforme aux principes de libre transit consacrés par l'Organisation mondiale du commerce. La délégation de la Fédération de Russie a conseillé au Groupe de travail de ne pas considérer cette question de manière isolée, comme un acte des autorités bélarussiennes contre la Convention TIR, mais comme une question générale de transport international. La délégation ouzbèke a aussi fait valoir que l'introduction de droits était contraire à l'esprit de la Convention et pourrait conduire à une application non transparente de la Convention.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de transmettre ses conclusions aux autorités bélarussiennes, tout en invitant son Président (ou son Vice-Président) à porter cette question à l'attention du Comité des transports intérieurs lorsqu'il lui rendrait compte des faits nouveaux intervenus dans le domaine de la facilitation du passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 26 à 28).

Le secrétariat tiendra le Groupe de travail informé des activités menées aux fins du suivi de cette question.

b. Baisse des ventes de carnets TIR

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session (février 2020), il avait commencé à examiner une étude sur les causes de la baisse des ventes de carnets TIR, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3. Diverses délégations, tout en exprimant leur appui aux efforts déployés pour réaliser cette étude, ont également souligné de graves lacunes. Le Groupe de

travail avait demandé au secrétariat de distribuer l'étude aux points de contact TIR des douanes et des associations, en sollicitant leur avis, au plus tard le 30 mars 2020. Sur proposition du secrétariat, les résultats et l'avancement de l'étude seraient alors d'abord évalués par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) avant que l'étude soit à nouveau soumise au Groupe de travail, à l'AC.2 ou aux deux (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/308, par. 29 à 32).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des activités de suivi, notamment, mais pas exclusivement, des informations en retour reçues des points de contact TIR des douanes et des associations ou de l'évaluation complémentaire effectuée par la TIRExB.

c. **Questions diverses**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/2020/3

4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

a) **État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention.

Depuis la dixième session du Comité exécutif, tenue en 2014, le Turkménistan a adhéré à la Convention (2016). Il est ainsi devenu la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument.

En outre, le Groupe de travail sera informé que, le 27 février 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.77.2020.TREATIES-XI.A.17 informant de la soumission d'une proposition tendant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, en portant de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention, tout amendement proposé entre en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la communication a été faite si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un État qui est Partie contractante. Cela signifie que, si aucune objection n'est soulevée au plus tard le 27 février 2021, la proposition entrera en vigueur le 27 mai 2021.

On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE¹.

b) **Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3) a tenu sa douzième session le 5 février 2020 et que le rapport figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24.

Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, lors de cette session, le Président a soulevé la question des différents certificats et documents qui pourraient être produits conformément à cette Convention et a conseillé au Comité d'inviter le Groupe de travail à évaluer la possibilité de les convertir en fichiers électroniques. Dans un premier temps, il a encouragé le secrétariat à se mettre en rapport avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

(CEFACT-ONU), en l'invitant à présenter un exposé lors d'une des prochaines sessions du Groupe de travail. Le Comité a approuvé cette ligne de conduite (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24, par. 11).

À l'invitation du secrétariat, le secrétaire du CEFACT-ONU présentera un exposé sur les travaux sémantiques du Centre sur la dématérialisation des documents requis pour le transport et la logistique, sur la manière dont ils s'intègrent dans la chaîne d'approvisionnement au sens large, en donnant des exemples concrets et pertinents de messages électroniques utilisés aujourd'hui et fondés sur les normes du CEFACT-ONU.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres éventuels problèmes ou difficultés survenus dans l'application de la Convention sur l'harmonisation.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa 154^e session (février 2020), la délégation de la Fédération de Russie a informé la réunion qu'au niveau national, toutes les procédures requises pour préparer l'adhésion avaient été menées à bien et que l'adhésion était prévue dans le courant de l'année 2020 (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 34). On trouvera sur le site Web de la Convention des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires².

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions

Les délégations sont invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des Conventions présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou s'appliquer dans le cadre des instruments juridiques administrés par le Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la stratégie du Comité jusqu'en 2030.

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses propres activités survenus dans l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasiatique.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

e) Bureau international des conteneurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Bureau international des conteneurs dans la mesure où elles concernent des questions qui l'intéressent, éventuellement au moyen d'un bref exposé.

9. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. À sa précédente session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté en précisant que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 du présent ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les travaux à venir.

b) Dates des sessions suivantes

Le Groupe de travail voudra bien arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a pris des dispositions pour la 156^e session, qui devrait se dérouler dans la semaine du 12 au 16 octobre 2020, et pour la 157^e session, prévue dans la semaine du 8 au 12 février 2021.

c) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. Réunion spéciale sur les questions liées au système TIR

Jeudi 11 juin 2020, de 10 heures à 18 heures

Comme décidé par le Groupe de travail à la lecture du rapport sur sa 154^e session (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 50), le secrétariat a réservé le 11 juin 2020 pour la première session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1). L'ordre du jour provisoire de cette réunion sera diffusé séparément en tant que document informel (en anglais, français et russe). Les documents de la session seront disponibles soit sous une cote officielle du WP.30 soit en tant que documents informels.

Document(s) (liste provisoire) :

ECE/TRANS/WP.30/2020/7, ECE/TRANS/WP.30/2020/8, ECE/TRANS/WP.30/2020/9, ECE/TRANS/WP.30/2020/10, ECE/TRANS/WP.30/2020/11

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 155^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui affectent actuellement les ressources des services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

12. Liste des décisions prises à la 154^e session du Groupe de travail

*Paragraphe
du rapport
final*

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
3	Solliciter des candidatures au poste de (Vice-)Président à partir de 2021	Délégations	
8	f) Reprendre à la session suivante, en fonction des informations communiquées par les délégations		Ordre du jour
	j) Reprendre à la session suivante, en fonction des informations communiquées par les délégations ; le secrétariat entrera en contact avec l'UIC et le CIT	Secrétariat	Ordre du jour
	k) Reprendre à la session suivante, en fonction des informations communiquées par les délégations		Ordre du jour
	l) Reprendre à la session suivante, en fonction des informations communiquées par les délégations		Ordre du jour
	m) Reprendre à la session suivante, en fonction des informations communiquées par les délégations		Ordre du jour
	n) Inviter l'AC.3	Secrétariat	Fait
	o) Le secrétariat entrera en contact avec le BIC et l'OMD	Secrétariat	
	p) Le secrétariat entrera en contact avec le SC.2 et le WP.24	Secrétariat	
13	Le Groupe de travail a demandé à l'IRU de revoir la présentation du carnet TIR et de soumettre un spécimen	IRU	Dans les meilleurs délais

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
14	Établir un document concernant les débats passés sur la souplesse dans le système de garantie	Secrétariat	31 mars 2020
18	Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la trentième session du GE.1	Groupe de travail	
20	Distribuer une liste de questions sur le système eTIR aux points focaux et une liste ouverte à toutes les Parties contractantes	Secrétariat	Dans les meilleurs délais et à suivre
27 + 28	Transmettre les conclusions aux autorités biélorusses et rapport au CTI	Secrétariat	Dans les meilleurs délais
28	Rapport au CTI	Vice-Président du WP.30	CTI
32	Distribuer l'étude aux points focaux pour connaître leur point de vue	Secrétariat	Au plus tard le 30 mars 2020
38	Afficher l'exposé eCPD sur le site Web TIR	Secrétariat	Fait
44	Tenir le WP.30 informé	OCE	
	Préparer la 155 ^e session 9-12 juin 2020		17 mars 2020 – ordre du jour 31 mars 2020 – documents